



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0344

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Inscription à l'inventaire réglementaire du musée Despiau-Wlérick d'un ensemble de 104 sculptures de Lisbeth Delisle.

Nomenclature Acte :

8.9 – Culture

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Si le musée Despiau-Wlérick est reconnu nationalement pour sa collection unique de sculptures figuratives françaises, il conserve également un ensemble de fonds d'atelier d'artistes de l'ensemble du 20^{ème} siècle. Lauréate du Prix Despiau en 1972, le travail de Lisbeth Delisle témoigne des recherches plastiques menées par de jeunes artistes figuratifs dans les années 1960.

Lisbeth Delisle a exprimé le souhait de donner un ensemble de sculptures significatives de sa production, permettant au musée Despiau-Wlérick de pouvoir compléter ce fonds avec des œuvres utilisant différentes techniques associées à différents matériaux, notamment le bronze, le plâtre moulé, ou pratiqué plus exceptionnellement de manière directe, enfin le carton peint.

Le don de cet ensemble permettra d'intégrer une présentation thématique et par roulement dans le nouveau parcours permanent des collections.

Afin d'enrichir les collections du musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'inscrire cet ensemble d'œuvres à l'inventaire réglementaire du musée :

– **Lisbeth Delisle, ensemble de 104 sculptures**, bronze, plâtre, carton peint, 20^{ème}/21^{ème} siècle

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.451-2 et D.451-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la décision n°2024/11-0304 en date du 18 novembre 2024 relative à l'acceptation du don de Madame Lisbeth Delisle,



Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales », en date du 4 décembre 2024,

Autorise l'inscription de cette œuvre à l'inventaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle Aquitaine,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).